

Plan Local d'Urbanisme de Canéjan (P.L.U.)



Zone UZ : les Cottages de la House

Sous le POS

Les possibilités d'extension

A: Extension du garage d'origine par l'arrière:



- sans cloison intérieure,
- sans changer la destination du garage en pièce à vivre,
- surélévation du garage possible si hauteur inférieure à 1,80 m

B: Auvent:

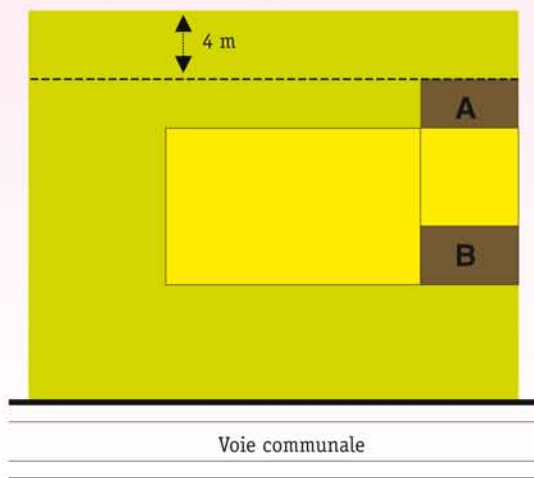
- sur le devant du garage d'origine,
- au droit de la façade.

Toute autre extension ou construction était interdite dans la ZAC des Cottages.

Légende

-  Construction existante
-  Extension
-  Piscine

Exemple de constructions autorisées sous P.O.S.



Sous le PLU

Les possibilités d'extension

A: Changement de destination de la partie «garage d'origine» en pièce à vivre

B: Création d'un auvent ou d'une véranda:

- SHOB de 12 m² maxi.,
- à 3 m min. de la voie communale,
- à 3 m min. de la limite ne supportant pas la construction d'origine.

C: Extension:

- au droit de la façade,
- à 3 m min. des limites ne supportant pas la construction d'origine.

D: Surélévation:

- SHOB de 40 m² maxi.,
- soit sur le garage d'origine ou sur la maison si de plain-pied.

E: Abri de jardin ou garage:

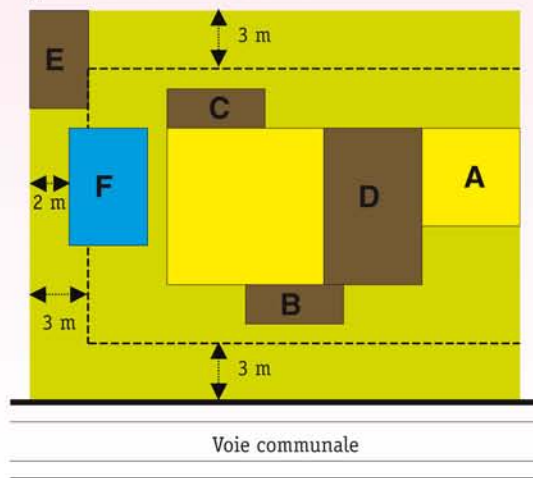
- SHOB de 25 m² maxi.,
- implantation possible en limite de propriété

F: Piscine:

- à 2 m min. des limites séparatives

SHOB (A + B + C + D + E) = 75 m² maximum

Exemple de constructions possibles sous P.L.U.



Ex: B(10 m²) + C(10 m²) + D(40 m²) + E(15 m²) = 75 m² de SHOB